

Désaffectation d'un
emprunt

Le Conseil :

- vu sa délibération du 28.2.1964 approuvée le 12 Mars 1964 relative à la réalis-

ation de cet emprunt et l'ouverture d'un emprunt de 200000^{Fr} -

général de coll. local et financements
général de coll. local et financements
approuvée par le conseil
approuvée par le conseil

l'objet de la délibération

Mars, le 19 Mars 65

Le Maire et le conseiller
Le Maire et le conseiller
Le Maire et le conseiller

- Considérant que sur cet emprunt une somme de 30000^{Fr} était affectée aux
travaux de réparation de l'éclairage public.

- que ces travaux sont actuellement terminés et réceptionnés juridiquement
et qu'une somme de 17525 fr. 16 est disponible sur cette partie d'emprunt.

que par lettre du 16 Mars 1965 la caisse nationale "Garantie Mutuelle des
fonctionnaires et employés de l'état et des services publics - 76 Rue de Brogy. PARIS
M^e a donné son accord pour l'affectation de cette somme de 17525 fr. 16 en
poste voirie ou terrain de sport (photocopie jointe).

DÉCIDE -

d'affecter la somme de 17525 fr. 16 en poste "TERRAIN de SPORTS", en vue de
la continuation du programme de travaux.